

Département de la Loire (42)

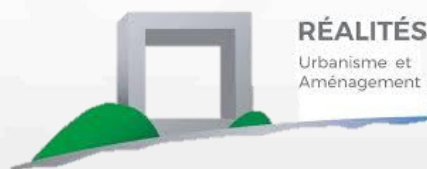
Commune de Saint-André-d'Apchon



Modification n°1 du PLU de Saint-André-d'Apchon

RNT de l'évaluation environnementale

Partenaires techniques :



Dossier
2606006/ENV
Septembre 2026 / V1



Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2606006/ENV

Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-André-d'Apchon

Assistant au Maître d'ouvrage :

Réalités Urbanisme et Aménagement

Mission :

Modification n°1 du PLU de Saint-André-d'Apchon

Résumé Non Technique de l'Évaluation environnementale**Date de réunion de présentation du présent document :**

Lundi 14 septembre 2026

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	10/2026	Document initial	ALR	ALBC

Contact :

Réalités Environnement
2 Rue Fontquentin
42 300 ROANNE
Tel : 04 28 87 04 36
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Alexandra REYMOND

Sommaire

I. Présentation du projet de Modification du PLU	6
II. Les documents d'ordres supérieurs fixant les prescriptions environnementales de la Modification du PLU	10
III. Etat initial de l'environnement	11
IV. Mesures proposées et incidences du projet	17
IV.1. Mesures proposées	17
IV.2. Effets du projet de la modification sur l'environnement	18
V. Les modalités de suivi du plan	19
VI. Méthodologie de l'évaluation environnementale	20
VII. Conclusion	20

Avant-propos

Saint-André-d'Apchon est une commune rurale de 1 917 habitants (RP INSEE 2023) située sur la Côte Roannaise. L'occupation du sol de cette collectivité est actuellement régie par un PLU approuvé en 2016. Il a depuis fait l'objet de deux modifications simplifiées en 2018 et 2019. Pour permettre de répondre au besoin de développement des artisans locaux, la commune a lancé en septembre 2026 une procédure de modification. Cette dernière a pour objet :

- la création d'une nouvelle zone Ue de 5 054 m² en entrée de bourg, entre la route des Peupliers et la route de Roanne, au détriment de la zone N (naturelle), dont 573 m² correspondent à la route de Roanne,
- l'agrandissement du zonage Ue (zone dédiée à l'accueil des activités économiques) de 770 m² au niveau du chemin de Vernay au détriment de la zone An (agricole),
- la réduction de 4 100 m² de la zone Ue (en compensation) au niveau de la route de Saint-Alban au profit de la zone Av (agricole à dominante viticole).

D'un point de vue environnementale, cette procédure n'est pas soumise d'office à évaluation environnementale. Toutefois, les prospections de terrain ayant identifiés des enjeux sur les secteurs concernés, la **commune préfère soumettre d'office cette procédure à évaluation environnementale**.

Ce rapport constitue le Résumé Non Technique (RNT) de l'Evaluation environnementale de la Modification n°1 du PLU de Saint-André-d'Apchon réalisé par le bureau d'études Réalités Environnement. Il présente un état initial synthétique des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet d'évolution du PLU, les mesures proposées et les impacts attendus.

I. Présentation du projet de Modification du PLU

La commune de Saint-André-d'Apchon souhaite faire évoluer son PLU afin de répondre au besoin de développement des artisans locaux. Pour cela, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur destiné à l'accueil des zones d'activités et agrandir un secteur existant. Ainsi, elle prévoit des modifications sur 3 secteurs identifiés sur la carte suivante :

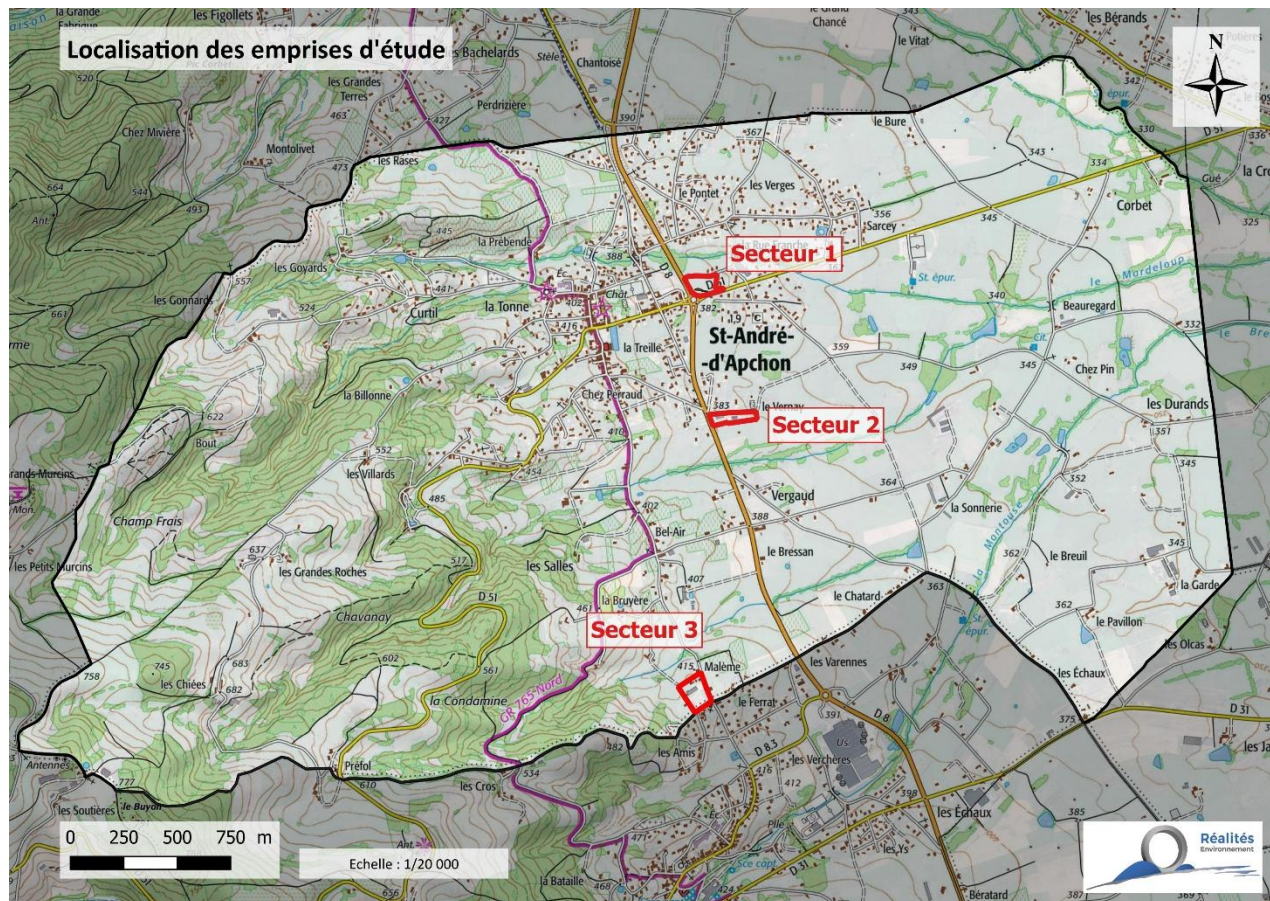


Figure 1 : Localisation des secteurs concernés par la révision allégée du PLU

✓ **SECTEUR 1** : il concerne la création d'une nouvelle zone Ue de 5 240 m² en entrée de bourg, entre la route des Peupliers et la route de Roanne, au détriment de la zone N (naturelle) :

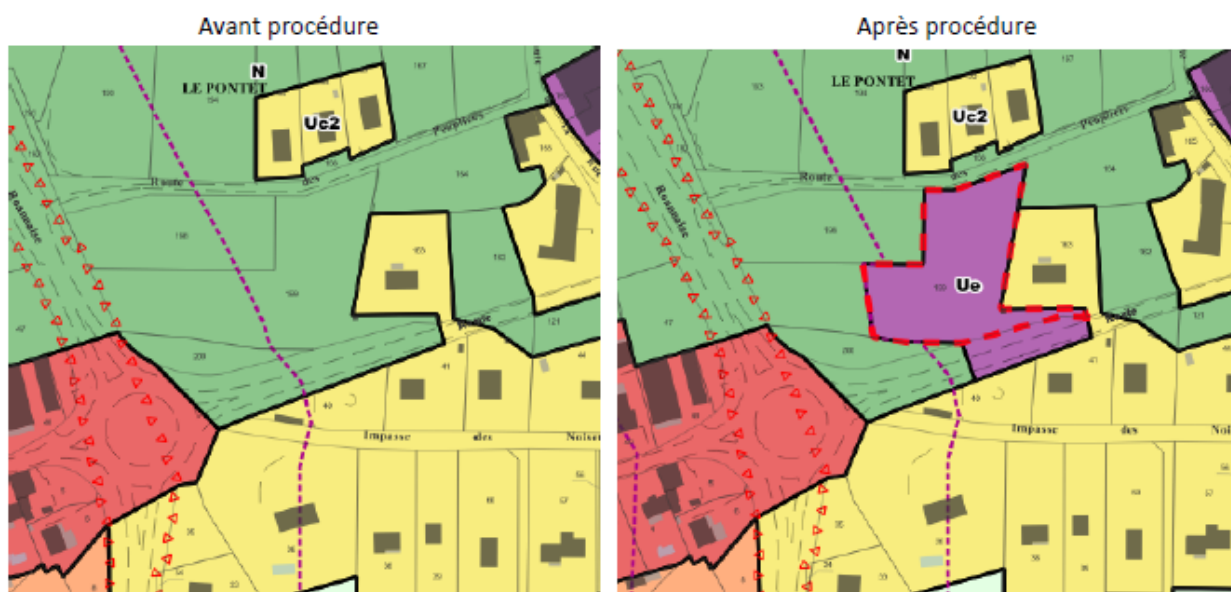


Figure 2 : Evolution du zonage liée à la révision allégée n°1 (source : Réalités Urbanisme)

Cette ouverture à l'urbanisation nécessite également la création d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) afin d'encadrer l'aménagement de la zone nouvellement créée.

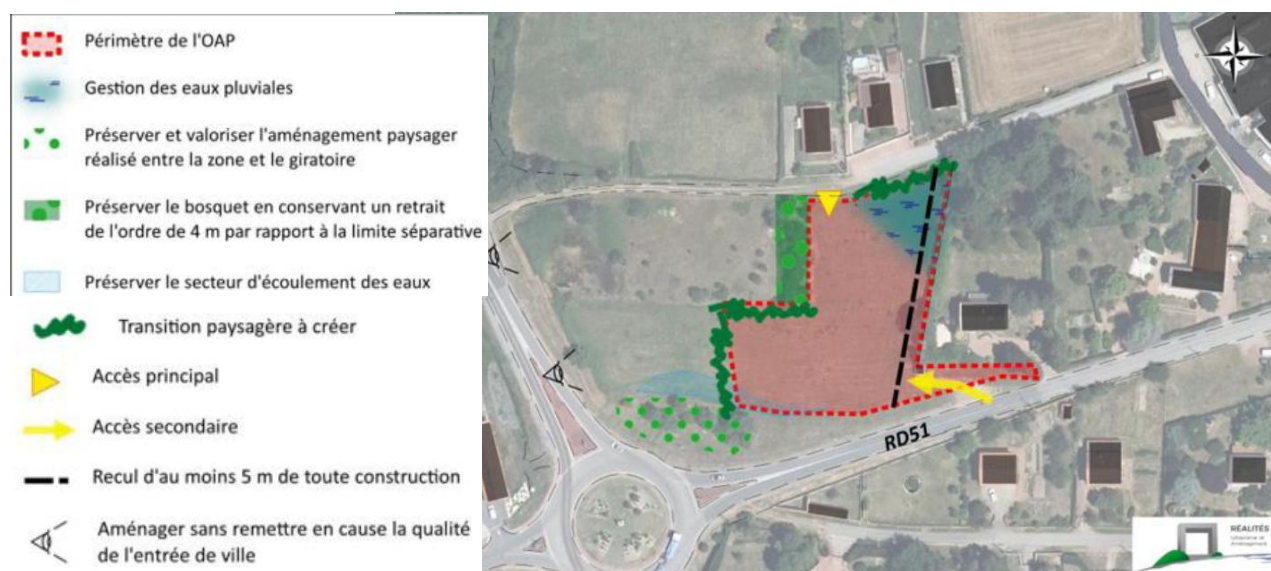


Figure 3 : OAP nouvellement créée dans le cadre de la révision allégée n°1 pour définir l'urbanisation du secteur 1 (source : Réalités Urbanisme)

✓ **SECTEUR 2** : il concerne l'agrandissement du zonage Ue (zone dédiée à l'accueil des activités économiques) de 770 m² au niveau du chemin de Vernay au détriment de la zone An (agricole).

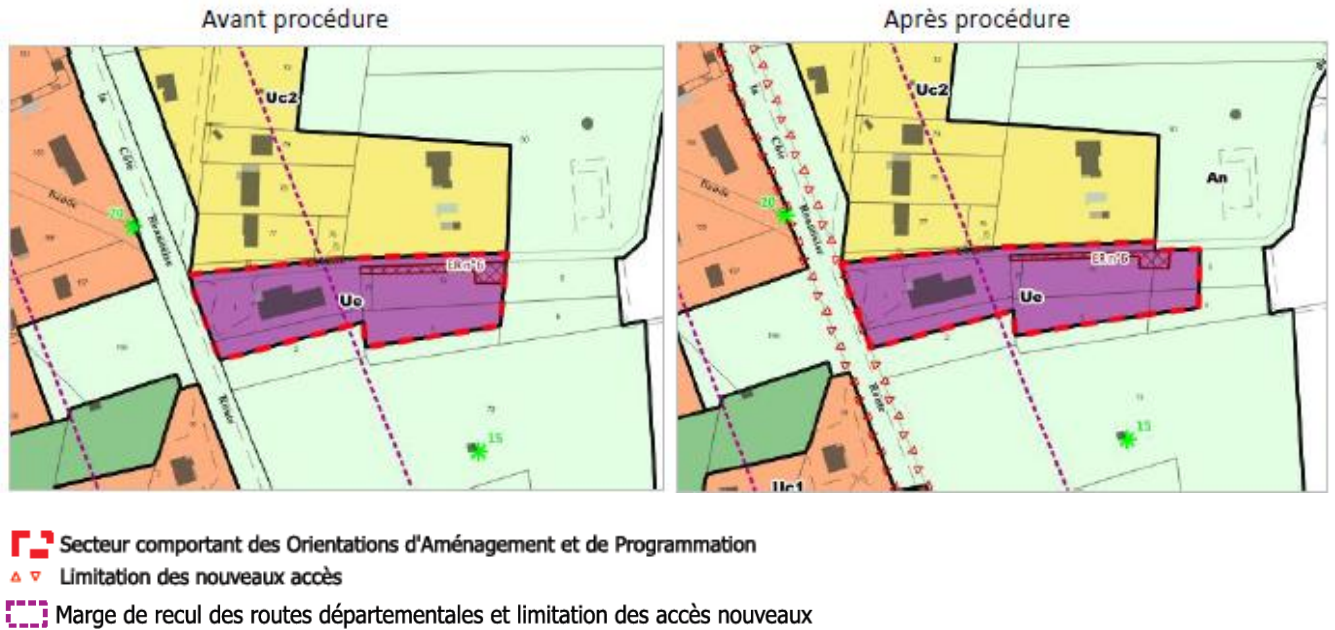


Figure 4 : Evolution du zonage liée à la révision allégée n°1 (source : Réalités Urbanisme)

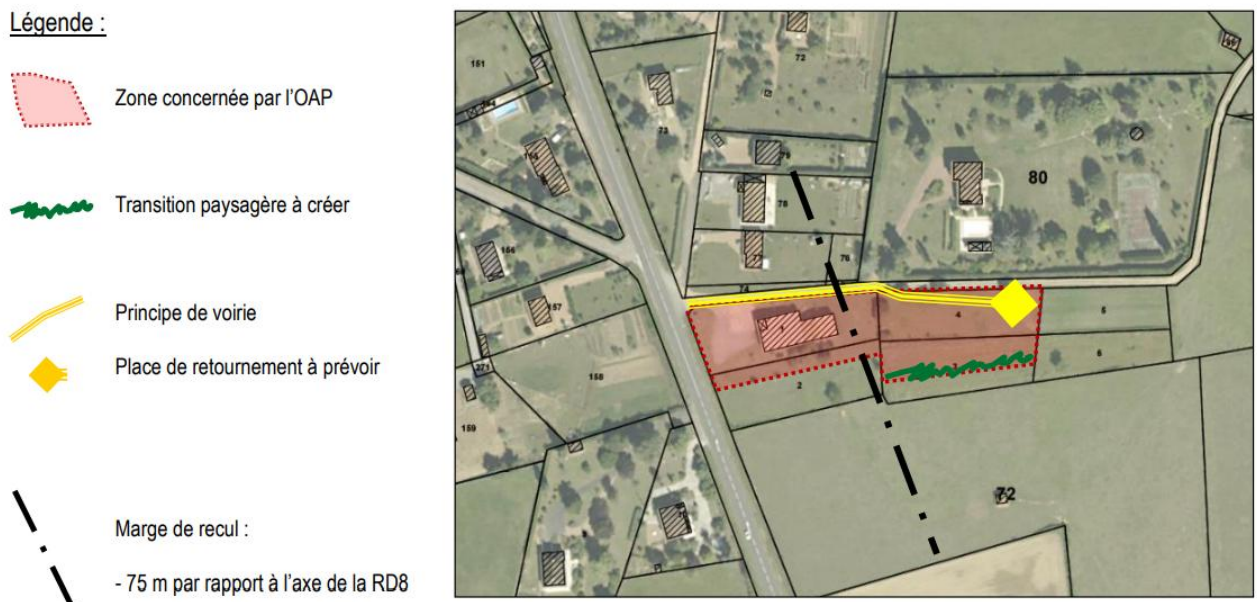


Figure 5 : OAP existante (source : Réalités Urbanisme)

Légende :



Zone concernée par l'OAP



Transition paysagère à créer : créer un aménagement participant à l'intégration paysagère des constructions et aménagements



Principe de voirie



Place de retournement à prévoir

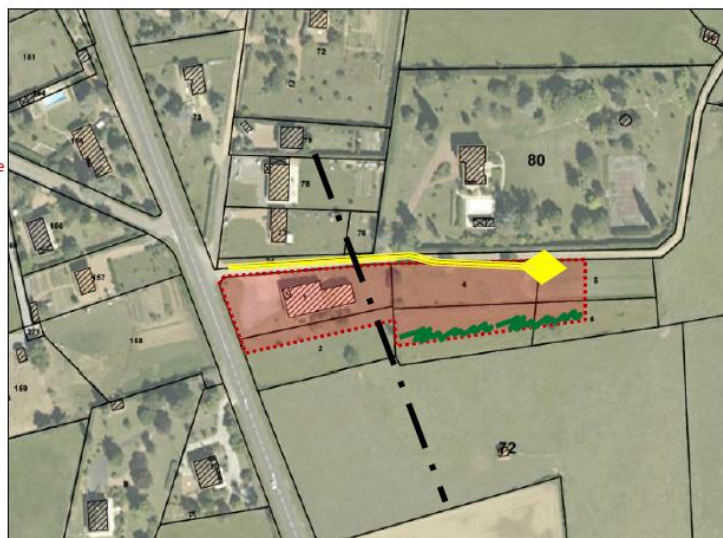
Marge de recul :
- 75 m par rapport à l'axe de la RD8

Figure 6 : OAP modifiée dans le cadre de la révision allégée (source : Réalités Urbanisme)

✓ **SECTEUR 3** : en contrepartie, la commune prévoit le déclassement de 4 100 m² de la zone Ue au niveau de la route de Saint-Alban au profit de la zone Av (agricole à dominante viticole).



Figure 7 : Déclassement de la Av route de Saint-Alban (source : Réalités Urbanisme)

II. Les documents d'ordres supérieurs fixant les prescriptions environnementales de la Modification du PLU

Au titre de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de Modification du PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou prendre en compte ».

Le tableau suivant liste les documents supra communaux fixant les prescriptions environnementales de la Modification.

Type de document	Nom	Date d'approbation	Nature de l'articulation
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	10 avril 2020	Compatibilité (règles générales) Prise en compte (objectif)
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	4 avril 2022	Compatibilité
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SAGE Loire en Rhône-Alpes	30 août 2014	Compatibilité avec les orientations
Contrat territorial	Contrat de rivières Renaison Teyssonne – Oudan - Maltaverne	Mai 2022	Prise en compte
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	PGRI Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022	Compatibilité
Schéma de Cohérence Territoriale	SCOT Roannais	Révision approuvée en décembre 2018 (il sera remplacé par le SCOT du Roannais en 2027)	Compatibilité
Plan Climat Air Energie Territorial	PCAET 2020-2026 Roannais	Décembre 2019	Prise en compte
Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	PAEN de l'Ouest Roannais 2023-2027	Mars 2023	Compatibilité

L'analyse précise réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale montre que le projet de modification du PLU de Saint-André-d'Apchon est compatible avec les documents cadres.

III. Etat initial de l'environnement

Ces éléments sont essentiellement issus du croisement de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du PLU de 2016 et de celui du SCOT. Ils sont actualisés si des données plus récentes existent. Le secteur 3 faisant l'objet d'un déclassement plutôt bénéfique à l'environnement, il n'a pas fait l'objet d'inventaire écologique.

Les thématiques en bleues sont les thématiques présentant des enjeux et pour lesquelles, selon notre expérience et si possible, des mesures d'évitement doivent être mise en place pour limiter les effets de la modification du PLU.

Thématique	A l'échelle communale	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Milieu physique	Relief : Commune située sur les contreforts des Monts de la Madeleine, correspondant à la Côte Roannaise. Ses reliefs sont contrastés entre la plaine Roannaise à l'Est (altitude de 327 m au plus bas) et les Monts de la Madeleine à l'Ouest (altitude de 808 m au plus haut). ➔ Reliefs de pente, favorable aux vignes. Géologie : - Monts de la Madeleine : socle hercynien granitique correspondant au socle ancien altéré et fracturé par les différents épisodes d'effondrement. - Plaine d'effondrement du Roannais composée de formations sédimentaires issues de l'altération des reliefs alentours et des dépôts fluvio-lacustre. - La faille de la Côte ou de Lentigny fait la limite entre les 2. Hydrographie : Territoire marqué avec des cours d'eau (Le Mardeloup, les Salles, la Montouse et leur affluents) en provenance des Monts de la Madeleine qui rejoignent le Renaion en limite communale Nord-Est. SDAGE : Masse d'eau superficielle : <i>Le Renaion et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR0180)</i> présentant un état physico-chimique moyen mais un état écologique bon. Cependant secs estivaux marqués sur la Montouse et le Mardeloup à l'origine de l'altération de leur qualité. Renaion et Montouse identifiés comme réservoir biologique par le SDAGE. Masse d'eau souterraine : <i>La Madeleine du bassin versant de la Loire (GG133) et le Bassin tertiaire Roannais (GG046)</i> Climat : Climat variable entre les parties hautes et basses du territoire, mais globalement, climat continental dégradé avec une température moyenne de 11,8°C (station de Riorges), une pluviométrie faible (668 mm / an), un ensoleillement modéré (1 900 h/an), un été agréable avec tout de même des coups de chauds marqués et des hivers parfois rigoureux.	Relief : Relativement plat, en contrebas des axes routiers avec quelques irrégularités locales (remblais) Géologie : Formations alluviales Hydrogéologie : Selon le SDAGE Loire-Bretagne, secteurs qui appartiennent à la masse d'eau souterraine « Bassin tertiaire Roannais » (GG046). Hydrographie : Secteurs appartenant au bassin versant du Renaion. Mardeloup a seulement 80 m au Nord du secteur 1	Relief : Relativement plat avec néanmoins une légère pente qui descend vers l'Est avec quelques irrégularités locales (remblais) Géologie : Formations alluviales Hydrogéologie : Selon le SDAGE Loire-Bretagne, secteurs qui appartiennent à la masse d'eau souterraine « Bassin tertiaire Roannais » (GG046). Hydrographie : Secteurs appartenant au bassin versant du Renaion. Le Chavanay a 180 m au Sud du secteur 2	Relief : Légère pente qui monte vers l'Ouest Géologie : Formations alluviales Hydrogéologie : Selon le SDAGE Loire-Bretagne, secteurs qui appartiennent à la masse d'eau souterraine « Bassin tertiaire Roannais » (GG046). Hydrographie : Secteurs appartenant au bassin versant du Renaion. Le Breuil a seulement 100 m au Nord du secteur 3

Thématique	A l'échelle communale	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Ressources naturelles	Pas de ressource en eau sur la commune Eau en provenance des captages présents au niveau des barrages de Chartrain et Rouchain sur le Renaison Pas de carrière sur la commune Territoire relativement bien exposé pour permettre le développement du solaire. Potentiel pour la géothermie faible.	Secteurs desservis par le réseau collectif d'alimentation en eau potable		
Milieu naturel	Occupation du sol : Territoire essentiellement agricole avec plus de 50 % de prairies et de vignes. L'urbanisation représente près de 10 % du territoire. Enfin les forêts sont bien représentées avec plus d'1/3 du territoire. Un site d'intérêt écologique définis sur le territoire de Saint-André-d'Apchon : - la ZNIEFF de type II des Monts de la Madeleine à l'extrême Sud-Ouest. Natura 2000 les plus proches : - le site Natura 2 000 des Monts de la Madeleine inscrit au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore sur l'autre rive de la Saône, - le site Natura 2 000 des Gorges de la Loire inscrit au titre de la Directive Oiseaux. Pas d'APPB, ENS ou site du CEN sur la commune (ENS des Murgins présent sur la commune voisine d'Arcon). Inventaire des zones humides (ZH) réalisé dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes, identifiant les ZH de plus de 1 ha : 110 ha de ZH ont été identifiés sur Saint-André, essentiellement le long des cours d'eau. Trame Verte et Bleue (TVB) : Présence d'un corridor écologique défini à l'échelle régionale par le SRADDET sur la partie Sud de la commune, repris dans le cadre du SCOT Roannais	Les inventaires de terrain ont permis d'identifier 2 habitats présentant des enjeux modéré à fort pour la faune sur le secteur 1. Un secteur pouvant être humide a été identifié en bas de talus.	Le secteur 2 présente peu d'enjeu écologique.	Ce secteur 3 n'a pas fait l'objet de prospection de terrain (déclassement).

Thématique	A l'échelle communale	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Patrimoine et paysage	3 entités paysagères distinctes à l'échelle communale selon le PLU de 2016 : - La plaine agricole vallonnée et entaillée par les cours d'eau, - Les parties boisées des Monts de la Madeleine - Entre les 2 : la Côte roannaise occupée par le bourg et les vignobles. Un monument historique dans le centre bourg, l'Eglise de Saint-André et Château dont le périmètre a été revu afin de coller au plus près aux enjeux du site (SUP AC1) Nombreuses surface PAEN sur la commune. Sites archéologiques connus sur la commune selon la DRAC	Patrimoine : Bordure du périmètre du protection des Monuments historiques de la commune. Paysage : Peu de visibilité de loin mais secteur largement visible de près et notamment depuis les 2 départementales l'encadrant. Visibilité forte depuis les 3 maisons au Nord.	Patrimoine : NC Paysage : Peu de visibilité de loin mais secteur largement visible de près et notamment depuis RD8 le longeant.	Patrimoine : NC Paysage : Peu de visibilité de près, mais secteur sur les pentes, plus visibles sur les points bas et notamment depuis la RD8. Petit secteur d'activité au sein de l'enveloppe agricole
Qualité de l'air et Gaz à effet de Serre	Sur le territoire de l'Agglomération Roannaise (source : ORCEA), les principales émissions de GES sont liées aux transports, à l'agriculture, puis à l'industrie et à l'habitat. Qualité de l'air relativement bonne mais altérée ponctuellement à proximité de la RD8	Secteur en bordure de la RD8 qui peut être ponctuellement à l'origine d'altération de la qualité de l'air.	Secteur en bordure de la RD8 qui peut être ponctuellement à l'origine d'altération de la qualité de l'air.	Non concerné.

Thématique	A l'échelle communale	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Risques et nuisances	5 arrêtés de catastrophe naturelle ont été prescrits sur le territoire communal. Risques majeurs (DDRM 2023) : - Risque sismique faible (niveau 2 su 5) - Risque inondation (PPRI du Renaison et ses affluents) - Risque radon moyen (niveau 2 sur 3) - Risque rupture de barrage - Risque « engins de guerre » (possibilité de trouver des engins de guerre susceptibles d'exploser) Nuisances : - Retrait et Gonflement des Argiles (RGA) : exposition faible à forte (carte 2026) - 2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Aucun site BASOL, 6 sites BASIAS dont 3 non localisés - RD8 desservant toute la Côte roannaise, classée comme route à grande circulation qui peut être à l'origine de nuisance sonore bien que non classé dans le classement sonore des voies routières de la Loire de 2022 + RD51, moins fréquentée mais traversant le village - Gestion des eaux de pluie : l'Agglomération de Roanne présente un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) donnant les principes de gestion des eaux de pluie - Eaux usées : traitées au niveau de la STEU de Sarcey (boues activées, capacité de 1 800 EH) se rejetant dans le Mardeloup) actuellement conforme mais présentant des dysfonctionnements lors de grosses pluies (surcharge hydraulique importante, rapport 2025) - Allergie : Ambroisie connue et fréquente sur le territoire	Retrait et gonflement des argiles : Exposition Moyenne à Forte Sites et sols pollués : 1 site BASIAS à 100 m du secteur 1 Bruit et trafic routier : secteur à proximité de la RD51 et RD8 fortement fréquentées. Présence d'habitation à proximité directe Eaux usées : Secteur 1 relié au réseau d'assainissement collectif Eaux de pluie : secteur identifié comme zone sensible selon SDGEP Habitat : Habitations directement à l'Est et au Nord, de l'autre côté du chemin d'accès	Retrait et gonflement des argiles : Exposition Moyenne Bruit et trafic routier : secteur à proximité de RD8 fortement fréquentée. Eaux usées : Secteur 1 NON relié au réseau d'assainissement collectif Eaux de pluie : secteur identifié comme zone de passage selon SDGEP Habitat : habitations de l'autres des zones d'extension envisagées	Retrait et gonflement des argiles : Exposition Moyenne Eaux usées : Secteur 1 NON relié au réseau d'assainissement collectif Eaux de pluie : secteur identifié comme zone de passage selon SDGEP Habitat : habitations au sein du secteur d'étude

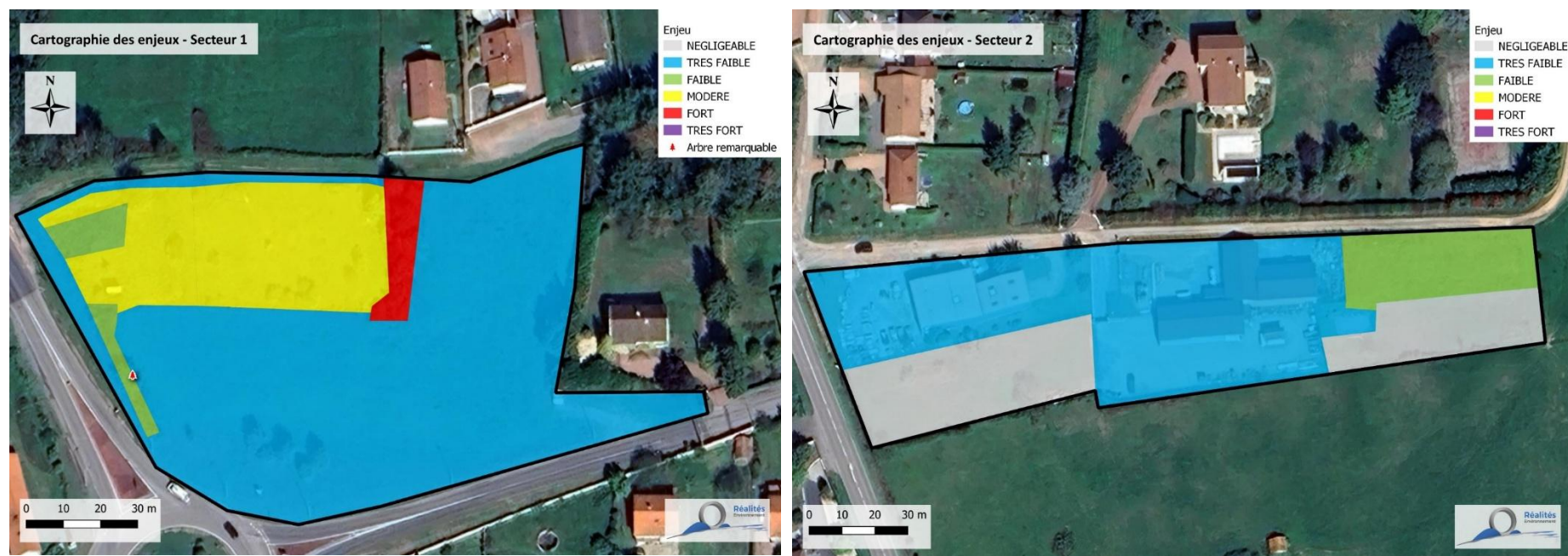


Figure 8 : Synthèse des enjeux écologiques des 2 secteurs ayant fait l'objet de prospections

IV. Mesures proposées et incidences du projet

IV.1. Mesures proposées

- Pour le secteur 1 :

Mesures d'évitement :

- Evitement de la zone de gestion des eaux de pluie des axes routiers potentiellement humide
- Evitement de la haie/ bosquet centrale présentant un enjeu fort.
- Evitement de la prairie non fauchée.
- Préservation du noyer

Mesures de réduction :

- Instauration d'une marge de retrait par rapport aux arbres de la haie / bosquet afin de ne pas altérer leur développement.
- Instauration d'une marge de recul vis-à-vis de l'habitation à l'Est.
- Gestion de l'ambrosie à prévoir sur le long terme.
- Gestion des eaux de pluie à favoriser à l'échelle du tènement.
- Prévoir un aménagement paysager qualitatif le long des axes routiers majeurs

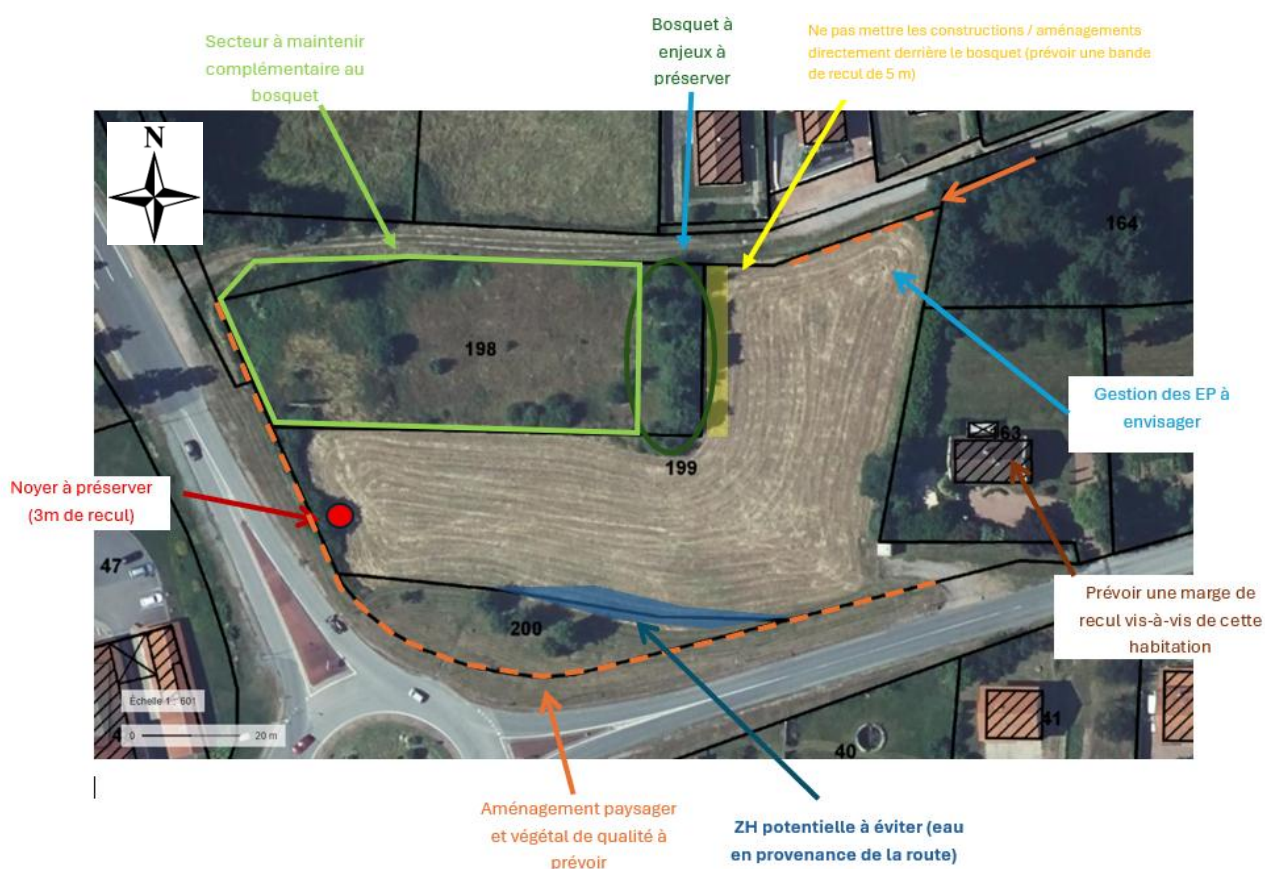


Figure 9 : Synthèse des mesures proposées pour le secteur 1

- **Pour le secteur 2 :**

Mesures d'évitement :

- Préservation du cerisier

Mesures de réduction :

- Prévoir un aménagement paysager qualitatif.



Figure 10 : Synthèse des mesures proposées pour le secteur 2

- **Pour le secteur 3 :**

Le secteur 3 faisant l'objet d'un déclassement plutôt favorable à l'environnement, il n'a pas fait l'objet de mesure spécifique.

IV.2. Effets du projet de la modification sur l'environnement

Grâce aux nombreuses mesures proposées tout au long de la mission, l'évaluation environnementale conclut que la modification du PLU n'aura pas d'incidence significative sur l'environnement.

V. Les modalités de suivi du plan

Enjeux	Indicateurs	Sources	Données Elaboration PLU	Données récentes
Suivi en matière de satisfaction des besoins en logements				
Maitrise et développement de la croissance démographique	Evolution démographique, du nombre de logements	<i>Données communales et INSEE (recensement)</i>	669 (RP 1999)	858 (RP 2023)
Renouvellement urbain	Evolution du nombre logements vacants. Complements des potentialités intra urbaines.	<i>Données communales et INSEE</i>	21 (RP 1999)	48 (RP 2023)
Développement des constructions nouvelles	Permis de construire	<i>Données communales</i>	-	
Développement de la mixité des constructions (habitat)	Part d'habitat individuel, mixte ou collectif, taux de vacance (réhabilitation de logements vacants).	<i>Données communales et INSEE</i>	-	91,7 % de maisons 8,2 % d'appartements 0.1 % autres logements
Suivi en matière de réalisation des équipements				
Développement économique local (hors agriculture)	Développement des commerces et de l'artisanat (permis de construire).	<i>Données communales, CCI et INSEE (recensement des entreprises)</i>		Entreprises créées en 2025 : 23
Développement des réseaux	Travaux réalisés en faveur du développement des communications numériques.	<i>Données communales</i>		
Suivi sur les effets du plan sur l'environnement				
Protéger les espaces naturels, boisés et agricoles	Aspect paysager du territoire communal. Maintien des boisements et de l'activité agricole.	<i>Données communales</i>		
Maintien des continuités écologiques.	Indicateurs visuels (connaissances des sites) et éventuels inventaires	<i>Données communales et DREAL</i>		
Modération de la consommation d'espace	Occupation du sol Artificialisation des terres (taux annuel de construction).	<i>Données communales : permis de construire</i>	Tissu Urbain : 14 % Pairies : 38 % Cultures : 35 % Forets : 15 % (CLC 2012)	Tissu Urbain : 14 % Pairies : 38 % Cultures : 35 % Forets : 15 % (CLC 2018)
Veiller à la protection des paysages	Harmonie visuelle des constructions	<i>Données communales et SDAP</i>		

VI. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée par Réalités Environnement, bureau d'études spécialisé en environnement et créé en 2008. Elle est le fruit de nombreux échanges réalisés entre le bureau d'études environnement, le cabinet d'urbanisme, Réalités Aménagement, les Personnes Publiques Associées (PPA) et les élus de la commune.

Elle s'est déroulée sur 4 mois et avait comme objectif majeur de caractériser au mieux les enjeux des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation pour proposer des mesures d'évitement et de réduction et limiter ainsi les impacts sur l'environnement. Pour cela, **l'étude à fait l'objet de 3 visites de terrain par des écologues et 1 passage par la cheffe de projet.**

L'état initial identifie donc précisément les enjeux des secteurs d'étude. Malheureusement, les conditions de sécheresses exceptionnelles de cette année ne nous ont pas permis de valider nos hypothèses concernant la présence d'une zone humide au sein du secteur 1 ou non. Consciente des difficultés rencontrées, la commune a fait le choix de retenir le scénario le plus contraignant pour l'urbanisation de sa zone mais celui présentant le moins d'impact sur l'environnement grâce à l'évitement de la zone « potentiellement humide ».

Les sondages pédologiques ont tout de même été commandés par la commune et seront réalisés dès que les conditions météorologiques le permettent.

VII. Conclusion

La procédure de modification du PLU de Saint-André-d'Apchon a pour objectif de répondre aux demandes de développement d'entreprises locales qui, installées au sein de quartiers résidentiels, ne peuvent évoluer. Le maintien d'un réseau d'activités artisanales sur le territoire est un enjeu majeur pour la commune.

Pour répondre ces besoins, une évolution du PLU est nécessaire afin :

- D'agrandir la zone urbaine Ue sur deux secteurs : chemin du Vernay et route des Peupliers. Cette évolution de zonage génère la reprise et la création d'orientations d'aménagement et de programmation ainsi que la reprise d'un emplacement réservé.
- De compenser cet agrandissement de zone constructible par le reclassement en zone agricole d'un secteur actuellement classé en zone Ue mais non occupé, afin de limiter la consommation foncière de la commune.

Ces adaptations ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Grâce aux différentes mesures d'évitement et de réduction proposées, le projet de modification du PLU intègre au mieux les enjeux environnementaux des secteurs étudiés. Ainsi, cette procédure ne présente **pas d'impact significatif sur l'environnement**. Elle a, de plus, été rédigée en compatibilité avec les documents cadres d'ordre supérieur.

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).